



RESTEZ MOTARD
À MOTO

Conduire un cyclomoteur

Quelles sont les conditions ?

- Etre âgé d'au moins 14 ans.
- En absence du permis de conduire, être titulaire du brevet de sécurité routière (BSR) pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988.



• Le BSR comporte :

Un volet théorique : l'attestation scolaire de sécurité routière de 1^{er} ou 2^{ème} niveau (ASSR1 ou ASSR2) ou l'ASR (attestation de sécurité routière).

Un volet pratique : 5 heures de formation pratique en Auto-école.

Où s'adresser ?

- Les ASSR1 et 2 sont organisées dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat, pour tous les élèves scolarisés ; sinon adressez-vous à l'inspection académique de votre domicile.
- L'ASR est organisée dans les GRETA de tous les départements ou les centres de formation des apprentis (CFA).
- La formation pratique est dispensée par des formateurs dans les écoles de conduite et de sécurité routière (auto-écoles) et dans les structures agréées.

Le saviez-vous ?

- Depuis le 1^{er} juillet 2004, l'immatriculation des cyclomoteurs neufs est obligatoire.
- Depuis le 2 mars 2007, l'allumage des feux de croisement le jour est obligatoire pour les cyclomoteurs.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.restez-motard-a-moto.fr



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

CHANGEONS